

232790 - Ils accomplissent la première partie des prières nocturnes puis la seconde partie comment suivre l'imam jusqu'à la fin dans ce cas?

La question

Vous avez cité dans l'une des réponses publiées dans votre site que celui qui accomplit la première partie des prières nocturnes du Ramadan avec l'imam jusqu'à la fin aura inscrite en sa faveur la prière d'une nuit complète. Dans notre mosquée, la pratique suivie au cours des dix dernières nuits du Ramadan consiste à porter le nombre des rakaa de la première partie des prières nocturnes (tarawiih) à 23 rakaa y compris les 3 rakaa de clôture, et ce immédiatement après la prière d'ishaa. Plus tard, on procède à l'accomplissement de la seconde partie des prières nocturnes (tahadidjoud) peu avant la prise du repas de l'aube. Le nombre de rakaa ici est porté à 8 y compris la clôture. Comment faire dans ce cas pour obtenir la récompense d'une nuit complète?

La réponse détaillée

D'après Abou Dharr (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit des prières nocturnes: « **Celui qui suit l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille aura inscrit en sa faveur une nuit complète.** » (Rapporté par at-Tirmidhi (806) qui l'a qualifié de bon et authentique et par Abou Dawoud (1375) et jugé authentique par al-Albani dans Irwaa al-ghalil (2/193). Ce mérite est réservé à celui qui accomplit la première partie des prières nocturnes avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille. La fin de cette partie des prières au sortir de laquelle l'imam s'en va est fixée par la loi à la fin des rakaa impaires de clôture d'après un ordre donné et appliqué par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans un hadith authentique.

D'après Abdoullah ibn Omar (P.A.a) le Prophète (Bénédiction est salut soient sur lui) a dit: « Terminez vos prières par un nombre impaire de rakaa (witre) (Rapporté par al-Bokhari (998) et par Mouslim (751).

Que la prière soit accomplie immédiatement après la prière d'isba ou à la fin de la nuit pour bénéficier du mérite du dernier tiers de la nuit. Tout cela est institué. D'après Djaber (P.A.a) le

Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: »Que celui qui craint de ne pouvoir prier à la fin de la nuit fasse ses prières complètement au début de la nuit. Que celui qui est en mesure de prier en fin de nuit, fasse sa prière de clôture en fin de nuit. Car les prières faites en fin de nuit ont un éminent mérite. » (Rapporté par Mouslim (755)

Cela étant, celui qui accomplit avec le premier groupe une prière de 20 rakaa, immédiatement après la prière d'ishaa. et y ajoute un nombre impair de rakaa de clôture aura terminé la première partie des prières nocturnes avec l'imam. Dès lors , il n'a pas à faire d'autres prières avec un autre imam à la fin de la nuit car les premières prières étaient déjà terminées. Si quelqu'un veut cumuler les deux séries de prières pour bénéficier davantage de récompense, il aura bien fait mais qu'il ne répète pas les rakaa impaires de clôture car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'a interdit. En effet, d'après Qays ibn Talq son père avait entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: « **Pas de deux witres au cours de la même nuit.** » (Rapporté par at-Tirmidhi (470) et jugé bon par al-Hafedz ibn Hadjar dans Fateh al-Bari (2/481) et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi sunni Tirmidhi (470).

Ceci dit, deux issues se présentent. Chacune d'elles est soutenue par un groupe d'ulémas. La première consiste à suivre le premier imam et à faire le witre avec lui, quitte à y ajouter une rakaa pour la transformer en une prière au nombre de rakaa paire. Ensuite, plus tard, on accompagne l'imam jusqu'à la afin de ses prières et puis on fait un witre. La deuxième issue consiste à se contenter du premier witre. Quand le deuxième imam en arrive au witre, ou bien on s'en va sans l'y suivre ou bien on le suit puis à ajoute une rakaa avec l'intention de l'inclure dans ses prières nocturnes.

At-Tirmidhi (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: une divergence de vues oppose les ulémas sur le cas de celui qui fait le witre en début de nuit puis se remet à prier en fin de nuit...»

Des ulémas issus des compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et d'autres ont dit: si on fait le witre en début de nuit puis s'endort avant de se réveiller pour se mettre de nouveau à prier , on peut en faire autant qu'on voudra et se contenter du premier witre. C'est l'avis de Soufyan ath-Thawri, de Malick ibn Anas, d'Ibn al-Moubarak, de Chafii, des habitants de

Koufa et d'Ahmad. Cet avis est plus juste car on a rapporté par plusieurs voies que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a prié après avoir fait son witre. Extrait de Sunani at-Tirmidhi (2/334). Pour en savoir davantage, se référer à la réponse donnée à la question n°[155649](#).

Allah le sait mieux.